

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés :

David Balmer (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Stéphane Brosy (PLR), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciocchi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Nicolas Girard (PS), Quentin Haas (PCSI), Erica Hennequin (VERTS), André Henzelin (PLR), Alain Lachat (PLR), Damien Lachat (UDC), Katia Lehmann (PS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-François Pape (PDC), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christophe Terrier (VERTS), Stéphane Theurillat (PDC) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants : Alain Bohlinger (PLR), Blaise Schüll (PCSI), Michel Tobler (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Anne-Lise Chapatte (PDC), Irmin Rais (UDC), Dominique Froidevaux (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Baptiste Laville (VERTS), Yann Rufer (PLR), Michel Etique (PLR), Jean Leuenberger (UDC), Ami Lièvre (PS), Fabrice Macquat (PS), Michel Saner (PDC), Damien Paratte (PLR), Jean Lusa (UDC), Anselme Voirol (VERTS), Jean-Pierre Gindrat (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'économie et de la santé

26. Modification de la loi sur les établissements hospitaliers (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 25, alinéa 4^{bis} (nouveau)

Proposition d'Ami Lièvre (PS) et d'Yves Gigon (Indépendant) (reprise de la proposition de la minorité de la commission, retirée) :

^{4bis} Un accès à une consultation médicale est assuré 24 heures sur 24 dans chaque district selon des modalités adaptées à l'offre proposée par chaque site hospitalier.

Au vote, cette proposition est refusée par 38 voix contre 15.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 42 voix contre 9.

27. Question écrite no 3166

Hôpital du Jura : une défaillance dans le processus d'analyses IRM ?

Jean Leuenberger (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite no 3168
Block(ça)chain & consorts
Nicolas Maître (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite no 3169
Salaire minimum cantonal : quelle information aux entreprises ?
Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite no 3182
Un doctorat pour pouvoir cultiver la terre ?
Pauline Queloz (Indépendante)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

31. Modification de la loi d'impôt (en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière sur les points 31 à 34 de l'ordre du jour est acceptée par 30 voix contre 28.

Article 31, lettre d

Gouvernement et majorité de la commission :

les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6'200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^{ème} anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1'010 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Minorité de la commission :

les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6'400 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^{ème} anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1'010 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b. Ces montants sont revus tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance maladie.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 21.

Article 35, alinéas 1 et 2

Minorité de la commission :

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 % pour les 11 900 premiers francs* de revenu;
0,920%** pour les 5 800 francs* suivants;
2,373%** pour les 8 800 francs* suivants;
3,389%** pour les 19 000 francs* suivants;
4,309%** pour les 39 600 francs* suivants;
4,987%** pour les 105 700 francs* suivants;
5,956%** pour les 220 200 francs* suivants;
6,053%** pour les 264 100 francs* suivants ;
6,149%** au-delà.

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0% pour les 6 400 premiers francs de revenu;
1,743%** pour les 7 300 francs* suivants;
3,293%** pour les 13 200 francs* suivants;
4,213%** pour les 20 500 francs* suivants;
5,133%** pour les 39 600 francs* suivants;
5,811%** pour les 105 700 francs* suivants;
6,053%** pour les 264 100 francs* suivants
6,149%** au-delà.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de modification de cet article.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 19.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 30 voix contre 28.

32. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 37 voix contre 18.

33. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 voix contre 8.

34. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) (première lecture)

Minorité 1 de la commission :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 3 ¹ L'allocation pour enfant s'élève à 300 francs par mois.

² L'allocation de formation professionnelle s'élève à 350 francs par mois.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification n'entre en vigueur que si la modification du ... de la loi d'impôt entre en vigueur.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Minorité 2 de la commission :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 3 ¹ L'allocation pour enfant s'élève à 280 francs par mois.

² L'allocation de formation professionnelle s'élève à 330 francs par mois.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification n'entre en vigueur que si la modification du ... de la loi d'impôt entre en vigueur.

³ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de modification = refus de la modification de la loi.)

Au vote :

- la proposition de la minorité 2 de la commission l'emporte, par 14 voix contre 13, sur celle de la minorité 1 de la commission;
- la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 28 voix contre 22.

La modification de la loi est dès lors refusée en première lecture.

35. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2018

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

36. Rapport 2018 du Contrôle des finances

Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.

37. Motion no 1247

**Ampleur, évolution et répartition de la richesse dans le canton du Jura
Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1247a est accepté par 30 voix contre 13.

- 38. Question écrite no 3154**
Déductions fiscales pour frais de déplacement : qu'en est-il exactement, et une révision ne se justifie-t-elle pas ?
Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 39. Question écrite no 3163**
Service des contributions : améliorations possibles ?
Jean-Pierre Mischler (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 40. Question écrite no 3175**
Imposition à la source pour toutes et tous, aussi les frontaliers
Romain Schaer (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

- 41. Modification de la loi d'organisation judiciaire** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

- 42. Question écrite no 3153**
Prestations indues ou vraiment nécessaires ?
Françoise Chaignat (PDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

- 43. Question écrite no 3156**
Stand de tir de Soulce
Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

- 44. Question écrite no 3161**
Que se passe-t-il au centre intercantonal de Pramont ?
Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 45. Question écrite no 3162**
Stop à la pénalisation du mariage dans les pratiques cantonales !
Pauline Queloz (Indépendante)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

46. Question écrite no 3171
Attention radars !
Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

47. Question écrite no 3173
Postes à responsabilités : où sont les femmes ?
Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

48. Question écrite no 3177
APEA : y a-t-il un pilote dans l'avion ?
Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

49. Question écrite no 3158
Etat des lieux de l'utilisation des jours de congés scolaires spéciaux
Yann Rufer (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

50. Question écrite no 3165
Qu'en est-il de la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires ?
Didier Spies (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.


51. Question écrite no 3172
Nature, climat, déchets : où en sommes-nous au niveau pédagogique ?
Michel Etique (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17.45 heures.

Delémont, le 27 juin 2019

Le président :
Gabriel Voirol



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1275 à 1278
- Postulats nos 405 à 407
- Interpellation no 912
- Questions écrites nos 3193 à 3206